

Département de L'Essonne

Limours

Place du Général de Gaulle
91470 LIMOURS EN HUREPOIX

PLU

Plan Local d'Urbanisme

7c

NOTICE SANITAIRE



Document approuvé en Conseil Municipal du 28 septembre 2017
rectifié suite aux remarques du préfet en conseil municipal du 29 janvier 2018



PREAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien, afin de protéger la salubrité publique ;
- Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les obligations des communes vis à vis de ces types de zones sont définies par l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 35.1 du Code de la Santé Publique, complété par l'article 36 de la Loi sur l'Eau.

La commune de Limours fait partie du syndicat intercommunal d'hydraulique (SIHA) auquel adhèrent 8 communes : Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Vaugrigneuse, Gometz-la-Ville et Janvry et du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Limours, (SIAL), regroupant les communes de Limours, Pecqueuse, Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains.

Le syndicat intercommunal d'assainissement a missionné en 1997 le cabinet BUFFET à Ballainvilliers pour réaliser une étude diagnostic de la situation de l'assainissement (réseaux eaux usées - station d'épuration) afin de répondre aux anomalies observées sur les réseaux, tant sur l'aspect pollution que sur l'aspect hydraulique dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 1999.

Il propose un zonage d'assainissement et présente des solutions aux dysfonctionnements observés, notamment en vue d'une amélioration de la collecte séparative et du traitement des eaux usées et le réaménagement de la filière boues à la station intercommunale.

Un contrat de bassin a été signé à la suite de l'établissement de ce schéma directeur, entre le syndicat, les communes membres, l'agence de l'eau « Seine Normandie », la Région et le Département, afin de définir un programme d'actions, en fonction des objectifs prioritaires définis au schéma directeur.

Le service comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales et usées.

LES EAUX USEES

1. LE ZONAGE

1.1. Objectifs

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif.

Pour les secteurs urbanisés (ou urbanisables) qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonome (ou non collectif) en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

1.2. Principe de zonage

Le schéma d'assainissement distingue sur le territoire communal deux types de zones distinctes (cf carte Zonages Eaux usées) dans le mode de traitement des eaux usées retenu :

- les zones raccordées ou raccordables à un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées.
Elles englobent le bourg et les hameaux de Chaumusson, du Cormier et de Roussigny. Elles englobent les parties urbanisées (classées U dans le PLU) et urbanisables à terme (classées AU dans le PLU).

A l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains pétitionnaires dont le raccordement de l'habitation ou des activités à l'assainissement collectif représente des contraintes techniques spécifiques et financières importantes.

Les dérogations ne peuvent être envisagées qu'au vu de l'établissement de projets d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.

- zones non raccordées, devant disposer de systèmes autonomes pour le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel. Elles concernent le secteur des Pavillons, les habitations TDF et quelques constructions isolées existantes, notamment les fermes.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1. L'assainissement collectif

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de Briis-sous-Forges, gérée par le syndicat intercommunal d'assainissement.

Construite en 1966 pour une capacité de traitement de 15 000 équivalents habitants, la station d'épuration intercommunale apparaît aujourd'hui sous-dimensionnée compte-tenu de l'accroissement de population des 4 communes raccordées et du renforcement des exigences environnementales.

Les investigations ont permis de mettre en évidence les principales anomalies responsables des dysfonctionnements observés sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Concernant le réseau eaux usées, il s'agit principalement :

- d'apports parasites permanents : il s'agit d'apport d'eaux claires sur des tronçons de réseaux fortement dégradés.
- de canalisations dégradées : fissures, perforations, contre-pente.
- d'apports parasites météoriques, mettant en évidence des apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées, par erreurs de raccordements.
- de rejets directs d'eaux usées vers le milieu naturel, en trois secteurs principaux de la commune.

Plusieurs opérations sont proposées pour remédier à ces anomalies, dont certaines ont déjà été effectuées à ce jour ou sont en cours de réalisation.

- réduction des apports parasites : réfection des canalisations défectueuses.
notamment travaux réalisés rue des Cendrières, rue des Concessions, Bd des Ecoles
- réduction des apports météoriques : obligation de mise en conformité des branchements des particuliers (contrôle effectué lors de chaque mutation et à l'achèvement de travaux de construction) et remise en conformité des locaux communaux présentant des anomalies de raccordement.
- suppression des rejets en milieu naturel : remise en conformité des branchements et pour les problèmes repérés rue de Limours, réalisation d'un tronçon complémentaire du réseau EU.

Un programme « solidarité Prédecelle propre » a été mis en place par le syndicat, visant à réduire les eaux parasites chez les particuliers et dans les réseaux d'assainissement dans le but de remédier à deux sources bien distinctes de pollution de la Prédecelle.

La première situation provoque en effet un rejet direct d'eaux usées non traitées dans la rivière, constituant un véritable poison pour la faune et la flore.

La seconde entraîne un risque d'engorgement du réseau d'assainissement : risques de débordement et apport d'eaux claires parasites à la station nuisant à son efficacité.

Ce programme comprend la réalisation de contrôles de branchements particuliers et le versement d'une subvention pour les travaux de mise en conformité.

2.2. L'assainissement autonome

2.2.a – Les installations existantes

L'étude menée dans les secteurs non équipés d'un système de collecte des eaux usées a permis de recenser l'ensemble des installations et d'en réaliser un état des lieux.

Sur les dispositifs étudiés, la plupart ne présentent qu'un système incomplet, à savoir un prétraitement avant rejet vers le milieu récepteur (fossé ou puisard).

Aucune habitation visitée ne rejette directement les eaux ménagères dans le milieu naturel sans pré-traitement.

2.2.b- l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Globalement, l'étude réalisée met en évidence que l'assainissement autonome est une solution satisfaisante dans les secteurs étudiés, en raison de la dispersion de l'habitat et des différents systèmes de pente observés.

Cependant, les conditions géologiques et pédologiques locales ne sont pas toujours propices au système classique par épandage, technique la plus simple et la plus efficace qui doit être recherchée en priorité.

En revanche, des techniques de substitution, comme celles mettant en œuvre des filtres à sable verticaux drainés ou des tranchées filtrantes peuvent être utilisées, le choix du dispositif étant fait en fonction des résultats de l'étude de sols exigée avant toute construction dans les secteurs concernés.

3. SITUATION FUTURE

Le schéma directeur d'assainissement vise 5 orientations majeures :

- Suppression des rejets d'eaux usées vers le milieu naturel
- Suppression des apports d'eaux claires parasites permanents
- Réduction des apports d'eaux claires météoriques
- Réhabilitation de l'assainissement autonome ou raccordement au réseau collectifs des écarts de la commune actuellement non desservis
- Suppression des problèmes structurants et réduction des risques d'effondrement des chaussées.

Le programme des actions correspondantes, repris dans le contrat de Bassin, est largement réalisé à ce jour.

La réfection des canalisations eaux usées de la rue du Couvent est programmée en plusieurs tranches dont la première débutera été 2003.

La reconstruction de la station d'épuration a été préconisée dans le contrat de bassin. Elle sera dimensionnée sur la base d'une évaluation de la population en 2020 et du traitement renforcé des matières azotées.

Parallèlement, le syndicat a mis en place un service public d'assainissement non collectif depuis 2006, avec un zonage repérant les secteurs concernés, un règlement d'assainissement non-collectif indiquant les modalités de réalisation du dispositif approprié au terrain et à la construction envisagée et de prévoir les modalités d'entretien des installations existantes et de leur contrôle.

LES EAUX PLUVIALES

1. SITUATION ACTUELLE

La commune est située dans le bassin versant de la Prédecelle et de la Remarde, affluent de l'Orge.

La Prédecelle et ses deux affluents principaux, le petit Muce et le rû de Fagot, entaillent le plateau du Hurepoix.

L'essentiel du bassin versant de la Prédecelle est situé en Essonne. Toutefois, elle prend sa source dans les Yvelines, à Choisel, au lieudit « Ferme de Prédecelle ».

Le réseau d'eaux pluviales de la ville se rejette dans la Prédecelle.

Les objectifs du contrat de bassin s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Prédecelle et portent plus particulièrement sur :

- l'amélioration de la qualité des eaux
- l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de la rivière et des milieux humides

En effet, la qualité actuelle de la rivière est affectée par les rejets non négligeables d'eaux usées dus à des anomalies dans les branchements particuliers et à l'absence ou l'insuffisance de traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

Par ailleurs, des épisodes d'inondations ont pu être étudiés ces dernières années, dus à la conjugaison de plusieurs phénomènes : arrivée brutale d'eaux pluviales par le réseau, mauvais entretien des installations existantes sur la Prédecelle,...

4. SITUATION SITUATION FUTURE

A l'échelle intercommunale, le syndicat a confié une étude au cabinet BURGEAP afin d'établir, après réalisation d'un diagnostic, des préconisations d'aménagement pour lutter contre les inondations.

La commune a décidé de modifier le règlement du PLU afin de préconiser dans les zones pavillonnaires de recueillir les eaux pluviales sur la parcelle dans un puisard afin de limiter les apports supplémentaires en EP dans les réseaux déjà très sollicités.

Par ailleurs, pour toute opération groupée ou construction d'emprise importante, un bassin de rétention est exigé sur le terrain d'assiette du projet.

Pour les opérations groupées, seront également appliqués les seuils quantitatifs et qualitatifs de rejet des eaux pluviales par délibérations des syndicats hydraulique et assainissement.

Il s'agit d'un rejet en rivière limité à 1 litre par hectare par seconde, avec un seuil de qualité « bonne » selon la grille des paramètres de qualité physico-chimique des cours d'eaux, et pour les ouvrages de rétention (bassins ou techniques alternatives), une protection contre des pluies de retour 50 ans, en adéquation avec les futurs aménagements de lutte contre les inondations (étude BURGEAP) prévus pour une protection cinquantennale.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 – SITUATION ACTUELLE

1-1 L'alimentation en eau potable .

La commune est alimentée principalement par les usines de Morsang-sur-Seine et Viry-Chatillon.

Avant d'être captée, l'eau de la Seine est analysée en continu afin d'adapter le traitement aux variations de qualité de la ressource.

L'eau subit ensuite un traitement élaboré qui permet d'éliminer les bactéries, les microbes et les mauvais goûts éventuels.

Elle est décantée puis filtrée.

Une oxydation par l'ozone et une seconde filtration sur un lit de charbon actif, qui a la propriété de retenir les particules polluantes contenues dans l'eau, viennent compléter ce traitement.

L'ensemble de ces opérations assurent à l'eau une qualité qui dépasse les exigences des normes de potabilité imposées par la législation.

Les services de production, de traitement et de distribution d'eau potable de la commune sont délégués à la Lyonnaise des Eaux (agence de Bures-sur-Yvette).

La Lyonnaise a en charge l'exploitation du château d'eau de Limours, propriété de la communauté de communes du Pays de Limours.

Construit en 1984, il a une capacité utilisable de 2400 m³ en 5 cuves :

- 3 cuves basses de 533 m³
- 2 cuves hautes de 400 m³.

Les cuves hautes sont alimentées par un relais intérieur comprenant 2 pompes de 60 m³/heure à une HMT de 17 mètres.

La totalité du territoire est desservie par le réseau d'eau potable.

1-2 Qualité de l'eau.

Le suivi de la qualité de l'eau « de la ressource à la distribution » fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier effectué par l'ARS et le syndicat, suivant les normes et instructions fixées par le ministère de la santé et les directives de la communauté européenne.

Toutes les analyses ont démontré une qualité de l'eau conforme à toutes les normes d'eau potable en vigueur.

1-3 Caractéristiques de l'eau distribuée à Limours

Elle est équilibrée en sels minéraux : sodium, magnésium, potassium,...

Sa teneur en magnésium et calcium en fait une eau de dureté moyenne de 25 ° français, ce qui correspond à une eau assez minéralisée ou « dure ».

Teneur en sels minéraux

Eléments	Eau de Limours	norme
Calcium	100 mg/litre	Aucune
Magnésium	13 mg/litre	<50 mg/litre
Sodium	18 mg/litre	<150 mg/litre
Potassium	3 mg/litre	<12 mg/litre
fluor	0,25 mg/litre	<1,5 mg/litre

2 - SITUATION FUTURE

Les prévisions démographiques prévoient une population d'environ 7500 habitants à l'horizon 2025.

Les réseaux actuels sont de dimensions satisfaisantes pour répondre aux besoins nouveaux.

Afin de se conformer à la directive européenne du 3 novembre 1998 qui prévoit la réduction de la teneur en plomb autorisée dans l'eau du robinet à 25 microgrammes/litre puis à 10 microgrammes/litre, les branchements en plomb existants seront progressivement supprimés.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

La gestion des déchets est de compétence au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Hurepoix. Le SYCTOM est composé de 47 communes réparties sur 6 communautés de communes dont la communauté de communes du Pays de Limours.

Ainsi, le SICTOM gère les déchets ménagers d'environ 107 000 habitants.

Jours de collecte :

Ordures ménagères :

[Limours Centre Ville](#) : Lundi matin / Vendredi après-midi

- **Limours Collectifs** : Lundi matin / Vendredi après-midi
- **Limours Hors Centre** : Lundi matin

Emballages et papiers : Vendredi matin

Déchets végétaux :

- **Tous les 15 jours**, de mars à novembre
- **Jour** : Mercredi après-midi
- **Semaine** : Impaire

Encombrants : sur appel téléphonique au 01.69.94.14.18

Points d'apport volontaire :

Colonnes à VERRE :

- Services Techniques route de Rambouillet
- parking du groupe scolaire Edouard Herriot

- parking du restaurant la Bènerie (Roussigny)

- Rue du Saut-du-Loup parking du Collège
- Rue des Cendrières Parking Ecole des Cendrières
- Hameau de Roussigny en sortie direction Zymovert
- Parking Carrefour Market
- Allée aux Moines derrière Résidence des Personnes Agées

Colonnes à PAPIER :

- Services Techniques route de Rambouillet
- Parking école des Cendrières

Colonnes TEXTILES :

- Rue du Bac (Carrefour des solidarités)



Le syndicat gère quatre déchèteries (Briis sous Forges, Dourdan, Saint-Chéron et Egly). En 2013, 17 399 tonnes de déchets y ont été déposées. L'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en colonnes d'apports volontaires et en déchèteries sont traités ou valorisés par l'intermédiaire de SITREVA.

Voici les destinations des différents déchets collectés :

- Traitement des Ordures Ménagères : Usine d'incinération (UIOM) de Ouarville (28)
- Traitement des Emballages/Papier : Centre de tri de Setri à Rambouillet (78)
- Traitement du Papier : PAPREC Centre de Chartres (28)
- Traitement du Verre : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)
- Traitement des Déchets Végétaux : Plateforme de compostage de Boissy le Sec (91)
- Traitement des encombrants : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)

Le SICTOM a traité en 2013 :

- 24 840 kg d'ordures ménagères
- 4 735 kg d'emballages
- 2 856 kg de verre
- 1 280 kg de papier
- 556 kg d'encombrants
- 258 kg de textile
- 7 943 kg de déchets végétaux

Les déchets ménagers (24 840 kg) collectés ont permis d'économiser 34 866 barils de pétrole en comparaison à d'autres moyens de traitement et évite l'émission de 10 000 tonnes de CO₂. Dans l'atmosphère. De plus, la combustion de nos ordures ménagères permet de produire de l'énergie électrique qui est réinjectée sur le réseau(EDF), 42 600 Mwh/an soit l'équivalent des besoins électriques de 29 900 foyers.

Comparaison des productions d'ordures ménagères

Ratio (kg/hab)	OM	EMB	Déchets végétaux	Déchèteries	Verre
2012					
Essonne	265.0	42.0	55.0	128.0	21.0
Région Ile-de-France	303.0	35.0	20.0	65.0	20.0
France	288.0	48.0	19.0	195.0	29.0

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)
- le plan régional de réduction des déchets en Ile de France (PREDIF)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)